

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n^{os} 57 et 115
pendant le déroulement du vide jardin
le 04 octobre 2020
sur la commune de Loiron-Ruillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-30 et R 412-26 à R 412-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^e partie – signalisation de prescription) modifiée,

VU l'avis du Préfet en date du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 juin 2020 présentée par Laval Agglomération,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant le déroulement du vide jardin organisé le 04 octobre 2020, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Loiron-Ruillé,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant le déroulement du vide jardin organisé le 04 octobre 2020, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur la RD 57, du PR 45+990 au PR 46+300, et sur la RD 115 du PR 0+780 au PR 1+200 dans les deux sens de circulation sur la commune de Loiron-Ruillé, hors agglomération.

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdites au stationnement seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Loiron-Ruillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

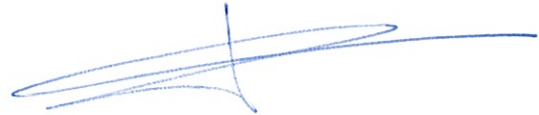
Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- Laval-Agglomération,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR LE
30 JUIN 2020

INSERTION AU RAA N° 346- JUIN 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Philippe COUSIN